



OIAC

Conférence des Etats parties

Troisième session
16 - 20 novembre 1998

C-III/4
20 novembre 1998
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

RAPPORT DE LA TROISIEME SESSION DE LA CONFERENCE DES ETATS PARTIES

1. Introduction

- 1.1 Les 96 Etats parties ci-après ont participé à la troisième session de la Conférence des Etats parties (dénommée ci-après la “Conférence”) : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Côte d’Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, El Salvador, Equateur, Espagne, Etats-Unis d’Amérique, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d’), Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela et Zimbabwe.
- 1.2 Conformément à l’article 29 du Règlement intérieur de la Conférence, les 16 Etats signataires ci-après ont participé aux travaux de la présente session de la Conférence : Cap-Vert, Colombie, Emirats arabes unis, Estonie, Gabon, Guatemala, Haïti, Indonésie (Etat partie contractant qui deviendra Etat partie le 12 décembre 1998), Israël, Kazakhstan, Malaisie, Nicaragua, Nigéria, Saint-Siège, Tchad et Thaïlande.
- 1.3 Conformément à l’article 30 du Règlement intérieur de la Conférence et à la décision C-III/DEC.2 du 16 novembre 1998, le statut d’observateur a été accordé aux représentants des Etats non signataires suivants : Erythrée et Jamahiriya arabe libyenne.
- 1.4 Dans sa décision C-III/DEC.1 du 16 novembre 1998, la Conférence a approuvé la participation des organisations internationales ci-après à sa présente session : la Commission préparatoire de l’Organisation du Traité d’interdiction complète

des essais nucléaires (OTICE), le Bureau international de la Cour permanente d'arbitrage, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), le Secrétariat de la Convention de Bâle et la Conférence du désarmement.

- 1.5 Dans sa décision C-III/DEC.3 du 16 novembre 1998, la Conférence a approuvé la participation à sa présente session de 12 organisations non gouvernementales et de représentants de l'industrie.

2. POINT UN DE L'ORDRE DU JOUR - Ouverture de la session

La troisième session de la Conférence a été ouverte le 16 novembre 1998 par le Président de la deuxième session de la Conférence, l'ambassadeur Simbarashe S. Mumbengegwi (Zimbabwe).

3. POINT DEUX DE L'ORDRE DU JOUR - Election du Président

Conformément aux articles 34 et 35 de son règlement intérieur, la Conférence a élu par acclamation à sa présidence l'ambassadeur Young-shik Song (République de Corée) qui occupera ce poste jusqu'à l'élection de son successeur, à la prochaine session ordinaire de la Conférence.

4. POINT TROIS DE L'ORDRE DU JOUR - Election des vice-présidents et des autres membres du bureau

- 4.1 Conformément aux articles 34 et 35 du Règlement intérieur de la Conférence, les représentants des dix Etats parties ci-après ont été élus vice-présidents de la Conférence : Algérie, Kenya (Afrique); Iran (République islamique d'), Mongolie (Asie); République tchèque, Slovaquie (Europe orientale); Pérou, Uruguay (Amérique latine et Caraïbes); France et Etats-Unis d'Amérique (Europe occidentale et autres Etats).

- 4.2 Toujours en application des articles 34 et 35 du Règlement intérieur de la Conférence, l'ambassadeur Carl Gerhardus Niehaus (Afrique du Sud) a été élu au poste de Président de la Commission plénière qu'il occupera jusqu'à ce qu'un nouveau président soit élu à la présidence de cet organe lors de la prochaine session ordinaire de la Conférence.

5. POINT QUATRE DE L'ORDRE DU JOUR - Adoption de l'ordre du jour

La Conférence a adopté l'ordre du jour ci-après de sa troisième session :

1. POINT UN DE L'ORDRE DU JOUR - Ouverture de la session
2. POINT DEUX DE L'ORDRE DU JOUR - Election du Président
3. POINT TROIS DE L'ORDRE DU JOUR - Election des vice-présidents et des autres membres du bureau
4. POINT QUATRE DE L'ORDRE DU JOUR - Adoption de l'ordre du jour

5. POINT CINQ DE L'ORDRE DU JOUR - Organisation des travaux et mise en place des organes subsidiaires
6. POINT SIX DE L'ORDRE DU JOUR - Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs
7. POINT SEPT DE L'ORDRE DU JOUR - Election de la Commission de la confidentialité
8. POINT HUIT DE L'ORDRE DU JOUR - Déclaration du Directeur général
9. POINT NEUF DE L'ORDRE DU JOUR - Débat général
10. POINT DIX DE L'ORDRE DU JOUR - Projet de rapport de l'Organisation pour 1997
11. POINT ONZE DE L'ORDRE DU JOUR - Rapport du Conseil exécutif sur l'exécution de ses activités
12. POINT DOUZE DE L'ORDRE DU JOUR - Election des membres du Conseil exécutif
13. POINT TREIZE DE L'ORDRE DU JOUR - Budget-programme de l'Organisation, présenté par le Conseil exécutif pour l'exercice à venir, et toutes questions connexes
14. POINT QUATORZE DE L'ORDRE DU JOUR - Barème des quotes-parts des Etats parties
15. POINT QUINZE DE L'ORDRE DU JOUR - Promotion de la coopération internationale à des fins pacifiques dans le domaine de la chimie
16. POINT SEIZE DE L'ORDRE DU JOUR - Rapport des organes subsidiaires
 - a) Commission plénière
 - b) Bureau
 - c) Commission de la confidentialité
 - d) Commission de vérification des pouvoirs
 - e) Conseil scientifique consultatif
17. POINT DIX-SEPT DE L'ORDRE DU JOUR - Statut du personnel
18. POINT DIX-HUIT DE L'ORDRE DU JOUR - Questions diverses
19. POINT DIX-NEUF DE L'ORDRE DU JOUR - Dates de la prochaine session ordinaire de la Conférence des Etats parties
20. POINT VINGT DE L'ORDRE DU JOUR - Adoption du rapport de la Conférence des Etats parties
21. POINT VINGT ET UN DE L'ORDRE DU JOUR - Clôture de la session

6. POINT CINQ DE L'ORDRE DU JOUR - Organisation des travaux et mise en place des organes subsidiaires

- 6.1 Notant que ni le Directeur général ni le Bureau n'ont été saisis d'une demande d'inscription d'une nouvelle question à l'ordre du jour, au titre respectivement des articles 14 et 20 du Règlement intérieur de la Conférence, cette dernière a fait sienne la recommandation formulée par le Bureau d'adopter l'ordre du jour de la présente session de la Conférence distribué sous couvert du document C-III/1 du 16 septembre 1998.
- 6.2 La Conférence a renvoyé les points ci-après de son ordre du jour à la Commission plénière afin qu'elle les examine et fasse rapport à leur sujet : budget-programme de l'Organisation, présenté par le Conseil exécutif (dénommé ci-après le "Conseil") pour l'exercice à venir, et toutes questions connexes; barème des quotes-parts des Etats parties; coûts de la vérification des armes chimiques anciennes et des armes chimiques abandonnées; projet d'accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'OIAC; Statut du personnel de l'OIAC; et, au titre des questions diverses, nouvelle version de la liste du matériel d'inspection et des spécifications du matériel approuvé.
- 6.3 La Conférence a fait sienne la recommandation du Bureau, qui propose de clore la troisième session de la Conférence le 20 novembre 1998.

7. POINT SIX DE L'ORDRE DU JOUR - Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs

Conformément à l'article 27 de son règlement intérieur, la Conférence, sur proposition de son Président, a nommé à la Commission de vérification des pouvoirs les dix membres ci-après qui occuperont leur siège jusqu'à ce que de nouveaux membres soient nommés à la prochaine session ordinaire de la Conférence : Algérie, Cameroun, Japon, Philippines, Chili, Mexique, Croatie, Slovaquie, Belgique et Nouvelle-Zélande.

8. POINT SEPT DE L'ORDRE DU JOUR - Election de la Commission de la confidentialité

La Conférence a élu les 20 membres ci-après de la Commission pour le règlement des litiges relatifs à la confidentialité ("Commission de la confidentialité") pour un mandat de deux ans qui prendra effet le 23 mai 1999 :

Afrique : Mme Laurraine Lotter (Afrique du Sud), M. David William Chikaka (Zimbabwe), M. Mohammed Mokhtar Dridi (Algérie) et M. Driss Hajir (Maroc);

Asie : M. Masahiko Asada (Japon), M. Jamshid Momtaz (Iran, République islamique d'), M. R. V. Swamy (Inde) et M. Gong Chunsen (Chine);

Europe orientale : M. Jaroslav Fiedler (République tchèque), M. Yuri Nickolaevich Marakhovsky (Fédération de Russie), M. Zoltán Pecze (Hongrie) et M. Valery Dmitrievich Ziablov (Biélorus);

Amérique latine
et Caraïbes : Mme Ana María Cerini (Argentine), M. Jesús Cuevillas Domínguez (Cuba), M. José Luz González Chávez (Mexique) et M. Camilo Sanhueza Bezanilla (Chili);

Europe occidentale
et autres Etats : M. Karl F. Jorda (Etats-Unis d'Amérique), M. Eric P.J. Myjer (Pays-Bas), M. Dieter C. Umbach (Allemagne) et M. Ignacio Vignote (Espagne).

9. POINT HUIT DE L'ORDRE DU JOUR - Déclaration du Directeur général

La Conférence a pris note de la déclaration du Directeur général (C-III/DG.12 du 16 novembre 1998).

10. POINT NEUF DE L'ORDRE DU JOUR - Débat général

Les délégations ci-après ont prononcé des déclarations au cours du débat général : Autriche (au nom de l'Union européenne et des pays qui ont souscrit à cette déclaration), Japon, République tchèque, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Ukraine, Argentine, Pakistan, Zimbabwe, Norvège, Afrique du Sud, République de Corée, Canada, Singapour, Suisse, Chine, Kenya, Arabie saoudite, Slovaquie, Inde, Indonésie, Croatie, Oman, Mexique, Iran (République islamique d'), Venezuela, Pérou, Australie, Algérie, Brésil, Bangladesh, Bahreïn et Panama.

11. POINT DIX DE L'ORDRE DU JOUR - Projet de rapport de l'Organisation pour 1997

11.1 La Conférence a examiné et approuvé le "Rapport de l'Organisation sur l'application de la Convention (29 avril - 31 décembre 1997)" (C-III/3 du 20 novembre 1998).

11.2 La Conférence a pris note du rapport du Directeur général sur la mise en oeuvre du régime applicable au traitement des informations confidentielles par le Secrétariat technique (29 avril 1997 - 23 octobre 1998) (C-III/DG.8 du 4 novembre 1998 et Corr.1, en anglais seulement, du 13 novembre 1998) et des observations des Etats parties.

11.3 La Conférence a décidé de charger le Conseil d'examiner plus avant la question de la transparence et d'établir un modèle pour la communication au Conseil des renseignements sur les activités de vérification, notamment des résultats des inspections, menées par le Secrétariat technique conformément aux dispositions pertinentes de la Convention, y compris l'Annexe sur la confidentialité, à la Politique de l'OIIAC en matière de confidentialité et à la Politique de l'OIIAC en matière de médias et de relations publiques.

11.4 La Conférence a demandé au Secrétariat technique de soumettre au Conseil à sa quatorzième session un rapport sur la façon dont il applique les dispositions des paragraphes 12 des septième et huitième parties de l'Annexe sur la vérification.

12. POINT ONZE DE L'ORDRE DU JOUR - Rapport du Conseil exécutif sur l'exécution de ses activités

12.1 La Conférence a pris note du "Rapport du Conseil exécutif sur ses activités (1^{er} novembre 1997 - 4 septembre 1998)" (EC-XII/2* du 9 octobre 1998). Le rapport a été présenté par le Président du Conseil, M. Krzysztof Paturski (Pologne) (C-III/INF.5 du 17 novembre 1998).

12.2 La Conférence a pris les mesures ci-après sur la base des recommandations et des décisions du Conseil :

a) Certificats d'utilisation finale pour des transferts de produits chimiques des tableaux 2 et 3 à des Etats non parties à la Convention

i) La Conférence, conformément à la décision prise par le Conseil à sa huitième session sur les certificats d'utilisation finale pour des transferts de produits chimiques des tableaux 2 et 3 à des Etats non parties à la Convention visés aux paragraphes 32 de la septième partie et 26 de la huitième partie de l'Annexe sur la vérification de la Convention (EC-VIII/DEC.3 du 30 janvier 1998), a examiné et adopté la décision sur cette question (C-III/DEC.7 du 17 novembre 1998).

ii) La Conférence, conformément à la décision prise par le Conseil à sa neuvième session sur les paragraphes 32 de la septième partie et 26 de la huitième partie de l'Annexe sur la vérification de la Convention (EC-IX/DEC.11 du 24 avril 1998), a examiné et adopté la décision sur cette question (C-III/DEC.6 également du 17 novembre 1998).

b) Accord d'installation type pour les installations du tableau 1

La Conférence, conformément à sa décision C-II/DEC.3 du 5 décembre 1997 et à la décision prise par le Conseil à sa douzième session (EC-XII/DEC.1 du 9 octobre 1998), a examiné et adopté la décision sur l'accord d'installation type pour les installations du tableau 1 (C-III/DEC.14 du 20 novembre 1998). En adoptant cette décision, la Conférence a pris note des préoccupations exprimées dans le rapport de la douzième session du Conseil quant aux conséquences que cette décision pourrait avoir sur les accords d'installation et arrangements déjà approuvés (paragraphe 7.2 du document EC-XII/3 du 9 octobre 1998).

c) Accord d'installation type pour les sites d'usines du tableau 2

La Conférence, conformément à sa décision C-II/DEC.3 du 5 décembre 1997 et à la décision prise par le Conseil à sa onzième session (EC-XI/DEC.4 du 4 septembre 1998), a examiné et adopté la décision sur l'accord d'installation type pour les sites d'usines du tableau 2 (C-III/DEC.15 du 20 novembre 1998).

d) Projets d'accords relatifs aux privilèges et immunités de l'OIAC

La Conférence, ayant noté la décision sur la même question prise par le Conseil à sa onzième session (EC-XI/DEC.6 du 4 septembre 1998), a examiné et adopté la décision sur les accords relatifs aux privilèges et immunités de l'OIAC conclus avec le Danemark et le Ghana (C-III/DEC.4 du 17 novembre 1998).

e) Coûts de la vérification découlant de l'application des Articles IV et V

Conformément à la décision prise par la Conférence à sa deuxième session sur le budget-programme pour 1998 et le Fonds de roulement (C-II/DEC.17 du 5 décembre 1997) et à la décision que le Conseil a adoptée *ad referendum* à sa onzième session et confirmée à sa douzième session (EC-XI/DEC.1 du 4 septembre 1998), la Conférence a examiné et adopté la décision sur les coûts de vérification découlant de l'application des Articles IV et V (C-III/DEC.8 du 17 novembre 1998). La Conférence a pris note des méthodes de réduction des dépenses définies dans la décision du Conseil EC-XI/DEC.1 du 4 septembre 1998 et renouvelé la demande faite par le Conseil au Secrétariat technique concernant la réduction des dépenses liées aux inspections relevant des Articles IV et V.

f) Imputation des coûts liés aux inspections des armes chimiques anciennes et abandonnées

La Conférence a prié le Conseil de poursuivre l'examen de la question de l'imputation des coûts liés aux inspections des armes chimiques anciennes et abandonnées de sorte que les recommandations appropriées puissent être soumises et qu'elle puisse prendre une décision sur ces questions à sa quatrième session.

g) Projet d'accord régissant les relations avec l'Organisation des Nations Unies

D'intenses consultations ont eu lieu au cours de la troisième session de la Conférence mais cette question n'a fait l'objet d'aucune décision définitive. La Conférence a donc prié le Conseil de poursuivre l'examen de la question de l'accord régissant les relations avec l'Organisation des Nations Unies de sorte qu'elle y apporte une solution à sa quatrième session.

h) Application de la Convention

Présentation des déclarations

La Conférence des Etats parties,

Considérant l'importance de l'application intégrale par l'ensemble des Etats parties de toutes leurs obligations en vertu de la Convention et du respect et de l'adhésion sans condition à toutes ses dispositions,

A pris note du rapport du Directeur général sur la situation relative à la présentation de déclarations initiales et de notifications (C-III/DG.11 du 13 novembre 1998 et Corr.1, en anglais seulement, du 19 novembre 1998) et des paragraphes 16.1 à 16.4 du rapport de la douzième session du Conseil (EC-XII/3) et, à cet égard, a noté avec intérêt que quelques Etats parties avaient soumis récemment des déclarations initiales et que quelques autres avaient également fait part il y a peu de leur intention concernant les déclarations;

S'est dite très préoccupée du nombre important d'Etats parties à la Convention qui n'a pas soumis de déclarations initiales ou qui n'a soumis que des déclarations initiales partielles;

A noté que la présentation de déclarations dans les délais voulus est un préalable à l'application du régime de vérification institué par la Convention;

A noté en outre avec inquiétude l'absence de soumission de plans de destruction annuels dans certains cas ainsi que le retard intervenu dans le démarrage de processus de destruction;

A invité instamment les Etats parties à la Convention qui n'avaient pas soumis leurs déclarations initiales dans les délais voulus, notamment au titre du paragraphe 7 de l'Article IV, du paragraphe 9 de l'Article V et du paragraphe 7 de l'Article VI, de soumettre sans plus tarder leurs déclarations initiales;

A invité instamment en outre les Etats parties à la Convention qui n'ont soumis que des déclarations partielles, notamment au titre du paragraphe 7 de l'Article IV, du paragraphe 9 de l'Article V et du paragraphe 7 de l'Article VI de soumettre sans plus tarder les autres parties nécessaires des déclarations ou les données requises pour compléter leurs déclarations initiales;

A prié également les Etats parties à soumettre leurs déclarations annuelles contenant les données complètes requises en vertu du paragraphe 8 de l'Article VI et des parties pertinentes de l'Annexe sur la vérification dans les délais prescrits;

A demandé au Directeur général de soumettre cette question aux Etats parties concernés en les priant de l'examiner d'urgence et d'appeler l'attention des Etats parties intéressés sur l'assistance que le Secrétariat technique peut apporter à ceux qui le demandent pour les aider à remplir leurs obligations concernant les déclarations initiales;

A pris note de la responsabilité qui incombe à la Conférence aux termes de l'alinéa *k* du paragraphe 21 de l'Article VIII de prendre les mesures nécessaires pour assurer le respect de la Convention et pour corriger toute situation qui contrevient aux dispositions de la Convention, conformément à l'Article XII;

et, gardant à l'esprit les dispositions de l'Article XII, a prié le Conseil de continuer à suivre de près l'accomplissement par les Etats parties de l'obligation que leur impose la Convention de soumettre des déclarations dans les délais voulus et dans leur intégralité afin qu'il puisse formuler des recommandations à l'adresse de la quatrième session de la Conférence dans le but de corriger la situation.

i) Etat des contributions

i) La Conférence a noté qu'à la date du dernier rapport sur les contributions mises en recouvrement (C-III/DG.10 du 13 novembre 1998), 69 Etats parties, soit une proportion de 58 %, étaient redevables de leurs contributions, en totalité ou en partie, pour l'exercice en cours. La Conférence, notant que le Conseil s'était à plusieurs reprises déclaré préoccupé par cette situation, a exhorté tous les Etats parties dont les contributions à l'OIAC pour 1997 et/ou 1998 restaient dues à s'acquitter sans tarder de leurs obligations financières et a appelé leur attention sur le paragraphe 8 de l'Article VIII de la Convention, qui dispose qu'"un membre de l'Organisation en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut pas participer au vote à l'Organisation si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées".

ii) La Conférence a déclaré partager pleinement les préoccupations exprimées par le Conseil depuis la fin de la deuxième session de la Conférence au sujet du non-versement par les Etats membres de l'OIAC des contributions restant dues à la Commission préparatoire et a invité tous ces Etats à s'acquitter sans tarder de leurs obligations financières à cet égard.

j) Rapports des Commissaires aux comptes sur les états financiers de la Commission préparatoire et de l'OIAC

i) La Conférence a pris note des états financiers vérifiés de la Commission préparatoire de l'OIAC pour la période qui s'est achevée le 31 mai 1998 (C-III/DG.5 du 27 août 1998), lesquels lui avaient été renvoyés par le Conseil à sa douzième session.

- ii) La Conférence a également pris note des états financiers vérifiés de l'OIAC et de la Caisse de prévoyance de l'OIAC pour la période qui s'est achevée le 31 décembre 1997 (C-III/DG.4 également du 27 août 1998), lesquels lui avaient été renvoyés par le Conseil à sa douzième session.

13. POINT DOUZE DE L'ORDRE DU JOUR - Election des membres du Conseil exécutif

Conformément au paragraphe 23 de l'Article VIII de la Convention et à l'article 83 du Règlement intérieur de la Conférence, les 21 Etats parties ci-après ont été élus membres du Conseil, pour un mandat de deux ans qui prendra effet le 12 mai 1999 :

Afrique : Cameroun, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Tunisie, Zimbabwe;

Asie : Arabie saoudite, Bangladesh, Chine, Inde, Japon, République de Corée;

Europe orientale : Roumanie, Ukraine;

Amérique latine
et Caraïbes : Argentine, Brésil, Mexique;

Europe occidentale
et autres Etats : Allemagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie,
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

14. POINT TREIZE DE L'ORDRE DU JOUR - Budget-programme de l'Organisation, présenté par le Conseil exécutif pour l'exercice à venir, et toutes questions connexes

14.1 Conformément à la recommandation formulée par le Conseil à sa réunion tenue le 20 octobre 1998, la Conférence a examiné et adopté la décision relative au budget-programme de l'OIAC pour 1999 et au Fonds de roulement (C-III/DEC.16 du 20 novembre 1998).

14.2 La Conférence a demandé au Conseil d'examiner le projet de plan à moyen terme pour 1999-2003 (C-III/DEC/CRP.4 du 12 novembre 1998 et Corr.1, en anglais seulement, du 19 novembre 1998) et a demandé au Conseil qu'il lui fasse rapport sur cette question à sa prochaine session ordinaire.

15. POINT QUATORZE DE L'ORDRE DU JOUR - Barème des quotes-parts des Etats parties

La Conférence a examiné et adopté la décision relative au barème des quotes-parts dues par les Etats parties au titre de l'exercice 1999 (C-III/DEC.17 du 20 novembre 1998).

16. POINT QUINZE DE L'ORDRE DU JOUR - Promotion de la coopération internationale à des fins pacifiques dans le domaine de la chimie

- 16.1 Les délégations ci-après ont prononcé des déclarations au titre de ce point de l'ordre du jour : Cuba, Zimbabwe, Iran (République islamique d'), Pakistan, Inde, Ethiopie, Australie, Chine, Philippines, Canada et Indonésie.
- 16.2 La Conférence a examiné une proposition présentée par les délégations de la République islamique d'Iran, de Cuba et du Pakistan (C-III/NAT.4 du 19 novembre 1998) concernant la promotion de la coopération internationale à des fins pacifiques dans le domaine de la chimie. Compte tenu du manque de temps, elle a décidé de renvoyer la question au Conseil pour examen de sorte que celui-ci puisse lui faire part de ses délibérations à sa quatrième session.

17. POINT SEIZE DE L'ORDRE DU JOUR - Rapports des organes subsidiaires

a) Commission plénière

- 17.1 La Conférence a pris note du rapport que lui a présenté le Président sortant de la Commission plénière sur les résultats des consultations menées pendant la deuxième intersession à propos des questions en suspens (C-III/CoW.2 du 16 novembre 1998). En application de la décision prise par la Conférence à sa deuxième session sur la procédure à suivre pour traiter les questions en suspens (C-II/DEC.3 du 5 décembre 1997), les facilitateurs désignés par l'ambassadeur Bjørn Barth (Norvège), Président de la Commission plénière nommé par la Conférence à sa deuxième session, ont fait rapport à la Commission plénière qui a pris les mesures appropriées.
- 17.2 La Conférence a reçu les rapports de la Commission plénière (C-III/CoW.3 du 17 novembre 1998 et C-III/CoW.4 et C-III/CoW.5, tous deux datés du 20 novembre 1998), auxquels elle a donné la suite appropriée.

b) Bureau

- 17.3 La Conférence a reçu le rapport du Bureau, auquel elle a donné la suite appropriée.

c) Commission de la confidentialité

- 17.4 La Conférence a pris note du rapport de la deuxième réunion de la Commission de la confidentialité (C-III/CC.1 du 16 septembre 1998 et Corr.1, en anglais seulement, du 30 septembre 1998).
- 17.5 La Conférence a approuvé le Règlement de la Commission de la confidentialité (C-III/DEC.10 du 20 novembre 1998).

d) Commission de vérification des pouvoirs

- 17.6 Le Président de la Commission de vérification des pouvoirs, M. Matthew Broadhead (Nouvelle-Zélande), a présenté le rapport de la Commission (C-III/2 du 19 novembre 1998). Il a indiqué verbalement à la Conférence qu'après la clôture de

la réunion de la Commission de vérification des pouvoirs, des pouvoirs en bonne et due forme pour les représentants de l'Arabie saoudite, de la Côte d'Ivoire, de l'Italie, de la Jordanie, du Maroc et du Pakistan ainsi que des communications officielles concernant la représentation du Gabon, du Ghana, du Lesotho, de la Mauritanie et de la République-Unie de Tanzanie avaient été reçus. Des pouvoirs en bonne et due forme seront présentés en temps voulu pour ces cinq derniers pays. La Conférence a pris note de ce complément d'information et approuvé le rapport.

e) Conseil scientifique consultatif

- 17.7 La Conférence a noté que, conformément à la décision qu'elle a adoptée à sa deuxième session au sujet du Conseil scientifique consultatif (C-II/DEC.10 du 5 décembre 1997), le Directeur général avait créé un conseil scientifique consultatif en 1998.
- 17.8 La Conférence a pris note du rapport de la première réunion du Conseil scientifique consultatif que celui-ci avait présenté au Directeur général (C-III/DG.6 du 6 octobre 1998 et Corr.1, en anglais seulement, du 8 octobre 1998).

18. POINT DIX-SEPT DE L'ORDRE DU JOUR - Statut du personnel

- 18.1 Au cours de la troisième session de la Conférence, le projet de statut du personnel a continué de faire l'objet d'intenses consultations. Bien qu'aucune décision définitive n'ait été prise, un texte de nature consensuelle a permis d'enregistrer des progrès importants. Etant donné qu'il est urgent de définir avec précision les conditions d'emploi du personnel le plus rapidement possible, la Conférence a, en application des dispositions du paragraphe 30 de l'Article VIII de la Convention, délégué au Conseil le pouvoir d'adopter le statut du personnel pour être à même de l'appliquer à titre provisoire en attendant que la Conférence donne confirmation à sa quatrième session.
- 18.2 La Conférence a décidé en outre que le statut provisoire du personnel qu'elle avait adopté à sa première session (C-I/DEC.68 du 22 mai 1997) resterait en vigueur jusqu'à ce que le statut provisoire qui doit être adopté conformément au paragraphe 18.1 ci-dessus prenne effet.

19. POINT DIX-HUIT DE L'ORDRE DU JOUR - Questions diverses

Assurer l'universalité de la Convention

- 19.1 La Conférence a examiné et adopté la recommandation visant à assurer l'universalité de la Convention (C-III/DEC.9 du 20 novembre 1998).

Liste du matériel d'inspection nouveau et des spécifications révisées du matériel d'inspection approuvé

- 19.2 La Conférence a examiné la note du Directeur général intitulée "Liste du matériel d'inspection nouveau et des spécifications révisées du matériel d'inspection approuvé" (C-III/DG.7 du 6 octobre 1998). Sur ce point, la Conférence a décidé de demander au Conseil d'étudier à sa quatorzième session les propositions concernant les nouveaux éléments de matériel d'inspection et les spécifications révisées

du matériel d'inspection approuvé afin de lui faire des recommandations appropriées en la matière. La Conférence a demandé au Secrétariat technique de fournir aux Etats parties un complément d'information sur ces propositions, notamment des justifications détaillées, des descriptions techniques des nouveaux éléments de matériel d'inspection, des explications sur la destination prévue de ces nouveaux éléments et des informations sur leur coût estimatif. Il conviendra de fournir ces informations aux Etats parties à temps pour que leurs experts techniques les examinent lors d'une réunion que le Secrétariat technique convoquera immédiatement après la treizième session du Conseil.

Application de l'Article VII : législation, coopération et assistance juridique

- 19.3 La Conférence a pris connaissance de la note du Directeur général intitulée "Application de l'Article VII : législation, coopération et assistance juridique" (C-III/DG.1/Rev.1 du 17 novembre 1998). L'Article VII dispose que chaque Etat partie est tenu d'adopter les mesures nécessaires pour s'acquitter des obligations qu'il a contractées en vertu de la Convention, en particulier de promulguer une législation pénale relative aux activités interdites et d'informer l'Organisation des mesures législatives et administratives qu'il a prises. Au 10 novembre 1998, seuls 33 % des Etats parties s'étaient acquittés de cette obligation. La Conférence a instamment prié les Etats parties : a) d'introduire, selon que de besoin, les mesures législatives et administratives nécessaires pour faire appliquer la Convention dans leur juridiction, b) d'informer l'Organisation des mesures prises et c) de renforcer les possibilités d'assistance juridique entre Etats parties, y compris grâce à la convocation par l'OIAC d'un séminaire sur l'application de la Convention au niveau national et la coopération dans le domaine du droit.

Résiliation anticipée du contrat avec le fournisseur unique

- 19.4 La Conférence a pris connaissance des notes du Directeur général relatives à la résiliation anticipée du contrat avec le fournisseur unique (EC-XII/DG.4 du 2 octobre 1998 et C-III/DG.9 du 9 novembre 1998) ainsi que des observations en la matière de l'Organe consultatif sur les questions administratives et financières (paragraphe 7.3 du document ABAF-IV/3 du 23 septembre 1998). Sur ce point, la Conférence a également pris note des paragraphes 16.7 et 16.8 du rapport de la douzième session du Conseil (EC-XII/3 du 9 octobre 1998).
- 19.5 La Conférence a examiné le projet de décision relative à la résiliation du contrat avec le fournisseur unique (C-III/DEC/CRP.13 du 17 novembre 1998) et a chargé le Conseil de prendre une décision définitive en la matière à sa treizième session.

Sens de l'expression "fabrication par synthèse" utilisée dans l'Annexe sur la vérification

- 19.6 La Conférence a examiné et adopté la décision relative au sens de l'expression "fabrication par synthèse" utilisée dans la neuvième partie de l'Annexe sur la vérification (C-III/DEC.5 du 19 novembre 1998).

Ensemble des aspects de la question des armes chimiques enfouies par un Etat partie sur son territoire après 1976 ou déversées en mer après 1984, y compris éventualité d'une inspection par mise en demeure et ses incidences sur les responsabilités du Secrétariat technique

- 19.7 La Conférence a examiné et adopté la décision sur l'ensemble des aspects de la question des armes chimiques enfouies par un Etat partie sur son territoire après 1976 ou déversées en mer après 1984, y compris l'éventualité d'une inspection par mise en demeure et ses incidences sur les responsabilités du Secrétariat technique (C-III/DEC.12 du 20 novembre 1998).

Accord sur ce qui est considéré comme étant une arme chimique en particulier au regard des alinéas *b* et *c* du paragraphe 1 de l'Article II (d'après les observations formulées au sujet de la section D du projet de manuel de déclaration)

- 19.8 La Conférence a examiné et adopté la décision intitulée "Accord sur ce qui est considéré comme étant une arme chimique en particulier au regard des alinéas *b* et *c* du paragraphe 1 de l'Article II (d'après les observations formulées au sujet de la section D du projet de manuel de déclaration)" (C-III/DEC.13 du 20 novembre 1998).

Procédure à suivre pour traiter des questions en suspens pendant la troisième intersession

- 19.9 La Conférence a examiné et adopté la décision sur la procédure à suivre pour traiter des questions en suspens pendant la troisième intersession (document C-III/DEC.11 du 20 novembre 1998, tel que modifié par la Conférence à la présente session).

20. POINT DIX-NEUF DE L'ORDRE DU JOUR - Dates de la prochaine session ordinaire de la Conférence

La Conférence a confirmé la décision qu'elle avait prise à sa deuxième session de tenir sa prochaine session ordinaire du 28 juin au 2 juillet 1999.

21. POINT VINGT DE L'ORDRE DU JOUR - Adoption du rapport de la Conférence

La Conférence a examiné et adopté le rapport de sa troisième session.

22. POINT VINGT ET UN DE L'ORDRE DU JOUR - Clôture de la session

Le Président de la troisième session de la Conférence a fait une déclaration sur la question de l'amélioration des communications officielles entre les Etats parties et le Secrétariat technique (C-III/INF.6 du 20 novembre 1998) et a prononcé la clôture de la troisième session le 20 novembre 1998.